

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 59 fixant la composition de la commission de classement du personnel des Cadres locaux autochtones de la C.F.S. pour un avancement au 1er janvier 1953.

n° 59

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 janvier 1953

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro  
1 février 1953

### TEXTE INTÉGRAL

La Commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones de la Cote Française des Somalis propose pour un avancement au 1<sup>er</sup> janvier 1953 «se réunira sur convocation de son président. La Commission de classement susvisée est composée comme suit : MM. le Secrétaire Général ou son délégué.....Président le Cheïf du Service du Personnel.....Membre le Chef du Service des Finances ou son représentant le Directeur des Travaux publics ou son représentant le Directeur du Service de Santé ou son représentant le Chef du Service des P.T.T. ou son représentant le Chef du Service de la Sûreté ou son représentant Pour chacun des cadres locaux autochtones, sont désignés pour participer à la délibération et au vote : Pour le cadre des plantons : M. Farah Shereh (Cabinet) ; Pour le cadre administratif : M. Mohamed Aref (Trésor) ; Pour le cadre. PRE: M. Kamel Ahmed (S.G.) Pour le cadre actif : M. AL Y oussouf (Sûreté) ; Pour le cadre sanitaire : M. Ourike Daoud (Santé).